

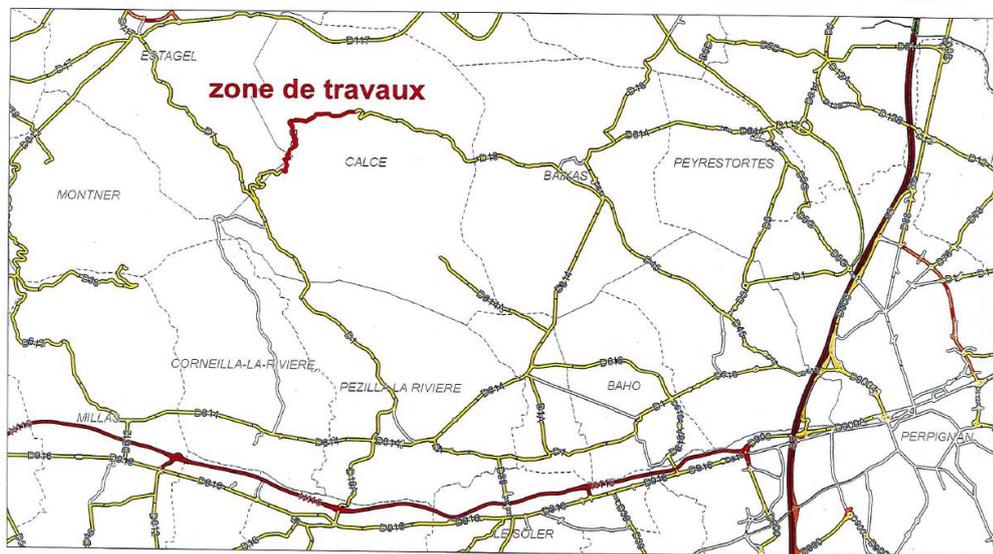
Le 18 Mai 2018

N°24

Travaux

Du 22 au 31 Mai de 7h30 à 17h30 la Route sortant de Calce pour rejoindre le Col de la Dona sera interdite à la circulation dans les deux sens (3 jours de chantier prévisibles : le Mardi 22 Mai, le Jeudi 24 Mai, et un 3^{ème} jour pas encore fixé).

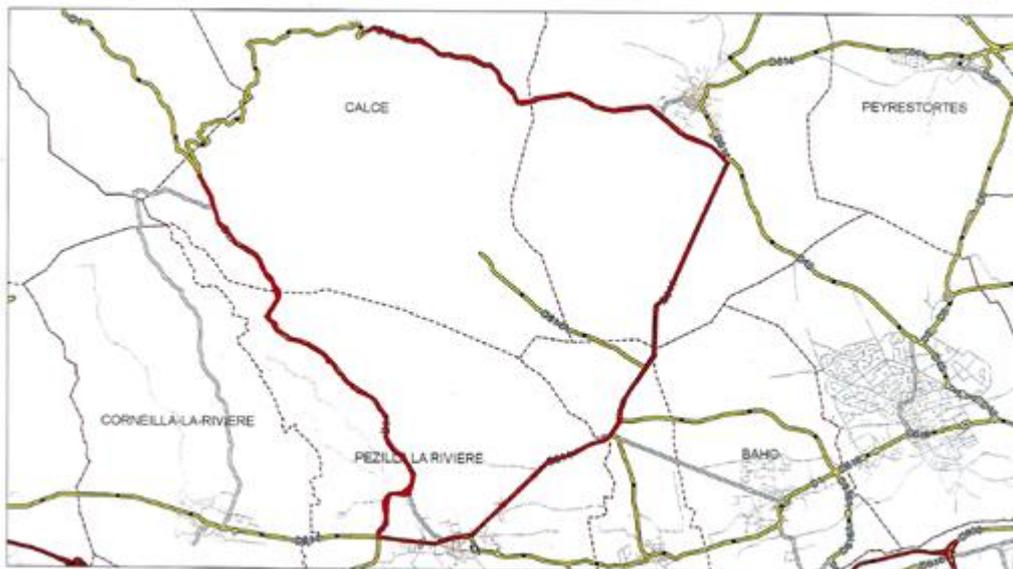
Plan de Situation



Copyright (c) Département des P.-O. - Système d'Information Géographique

1:73503
m 1000 2000 3000

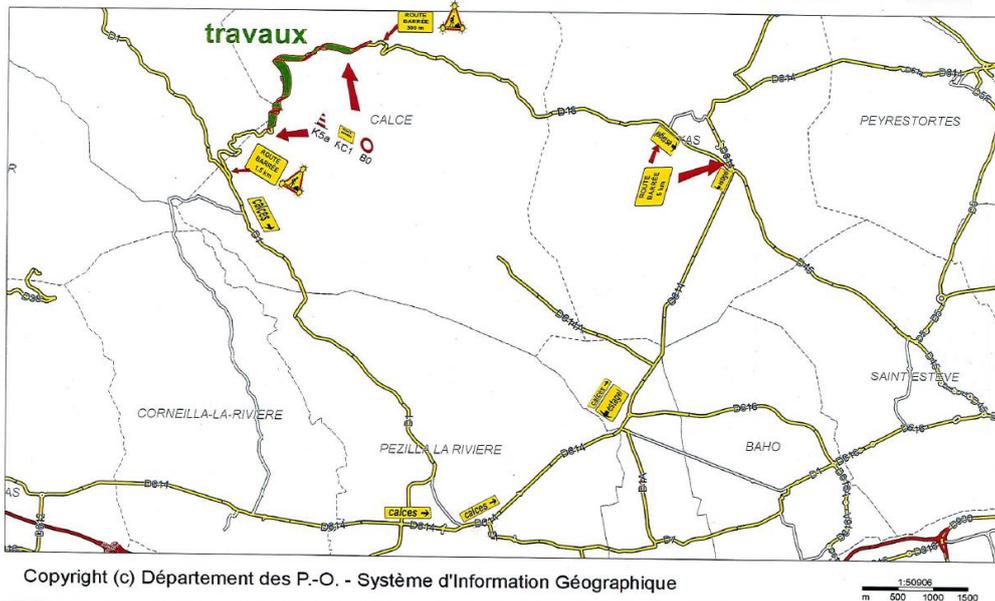
Plan de deviation



Copyright (c) Département des P.-O. - Système d'Information Géographique

1:49000
m 500 1000 1500

Plan de signalisation



De plus, à compter du 22 Mai et jusqu'au 27 Juillet inclus, la circulation des véhicules sur la RD 614A (route qui passe devant l'usine) sera réglementée comme suit en raison de 5 tranchées souterraines en traversées de chaussée :

- la signalisation sera pilotée avec un alternant par feux de chantier à décompte
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h
- le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits

Ces dispositions seront applicables du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00.

Rappel : À compter du 26 Avril et jusqu'au 29 juin inclus, la circulation des véhicules sur la RD 614A (route qui passe devant l'usine) sera réglementée comme suit :

- mise en place de panneaux « sortie de camions » de part d'autre de l'accès
- la vitesse sera limitée à 70 km/h
- le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits

Rappel : Des travaux doivent être engagé sur la RD 18 entre le local de chasse et les limites du territoire (Calce-Baixas) début Juin, de 7h30 à 18h (hors week-end et jours fériés).

Campagne de régulation des puits de forages

La DDTM procède à un recensement et une régularisation des puits et forages sur le territoire de la commune afin d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau et la gestion des nappes du Roussillon.

Cette campagne de régularisation simplifiée constitue la dernière opportunité pour les propriétaires d'ouvrages non déclarés de bénéficier d'une autorisation de prélèvement. À l'issue de ce délai aucun droit antérieur ne pourra être reconnu.

Pour de plus amples informations, l'intégralité de la lettre figure sur le site internet de la commune.
